

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DÉPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
<hr/>		
Date de la convocation : 5 novembre 2021 Date d'affichage : 8 novembre 2021		
Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de Novembre		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Aurélien TISSIER, Pierre JUILLARD, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE.		
Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Vanessa BESSON donne pouvoir à Roland VIDAL, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL.		
Absent : Béatrice CHEVALLET		
Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE		

OBJET : Personnel communal : Approbation du plan de viabilité hivernale 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de viabilité hivernale est mis en place comme chaque année. A cette occasion, un plan d'exploitation de la viabilité hivernale est réalisé.

Monsieur le Maire précise que la réglementation concernant cette filière technique, ne prévoit pas la possibilité de compensation des astreintes en temps de repos, par contre, le temps d'intervention réellement effectué peut-être soit rémunéré, soit compensé.

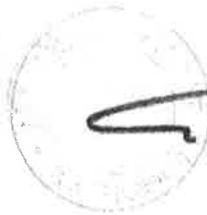
RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/11/2021 015-200071702-20211117-DE_2021_124-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan d'exploitation de viabilité hivernale 2021/2022 tel qu'il est joint à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/11/2021 015-200071702-20211117-DE_2021_124-DE